



**MAIRIE DE BURLATS
(Tarn)**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 081-218100428-20260331-A2026_08_01-AI



N° 2026_08

**Portant délégation de fonction
À Madame Nadine ETIEN
Conseillère Municipale Déléguée**

Le Maire de Burlats,

- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux délégués,



ARRETE

Article 1 : Madame Nadine ETIEN est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : Santé, Solidarité et Centre Communal d'Action Sociale.

Elle exercera les fonctions suivantes :

Santé

- suivre les questions relatives à l'accès aux soins sur la commune
- recenser les besoins ou difficultés exprimés par la population en matière de santé
- participer à la réflexion sur les partenariats utiles avec les acteurs du territoire
- proposer des actions de prévention ou d'information adaptées au contexte local

Solidarité

- être attentif aux situations de fragilité sociale repérées sur la commune
- faire remonter au Maire et aux services les difficultés rencontrées par certains habitants
- proposer des actions de solidarité locale
- suivre les besoins des publics fragiles : personnes âgées, isolées, familles en difficulté, personnes en situation de handicap
- contribuer à la coordination des actions d'entraide ou d'accompagnement communal

CCAS

- suivre les questions relevant du CCAS en lien avec sa gouvernance propre
- participer à la préparation politique des actions du CCAS
- relayer les besoins sociaux identifiés sur le terrain
- contribuer à l'adaptation des actions sociales aux réalités locales
- être un élu de vigilance sociale et de proximité

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Maire de la commune de Burlats, la Directrice Générale des services, et le Comptable Public de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à la Préfecture du Tarn.

Fait à BURLATS, le 31 mars 2026
Le Maire,
Serge SERIEYS.

Arrêté certifié conforme au registre



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 10/04/2026 et notifié à l'intéressée le 10/04/2026, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature de la Conseillère Municipale Déléguée

